

Décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique. — Paragraphe 4 : Budget de l'exercice ; vote des recettes et des dépenses.

Santé et PNCAPT

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date	31/05/1862
------	------------

Juridiction / Nature	DECRET
----------------------	--------

URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000845055
----------------	---

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] Lorsque les crédits ouverts par le budget d'un exercice sont reconnus insuffisants, ou s'il doit être pourvu à des dépenses non prévues lors de la formation de ce budget, des crédits supplémentaires peuvent [...]

[...] Les dépenses ordinaires consistent principalement dans les articles suivants, savoir : Frais du culte ; Traitements divers ; Gages des employés et servants ; Réparation et entretien des bâtiments ; Contributions [...]

RÉFÉRENCE

DECRET du 31 mai 1862, « Décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique. — Paragraphe 4 : Budget de l'exercice ; vote des recettes et des dépenses. ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000845055> (consulté le 29 août 2026).